

Objet : centres de dépistage Covid

Monsieur le Président

Conformément à l'arrêté du 16 novembre 2020, les professionnels de santé (IDE, pharmacien, médecin) exerçant en dehors de leur lieu d'exercice habituel doivent en faire la déclaration à la préfecture (imprimés joints) à l'adresse

pref-depistage-covid19@gironde.gouv.fr

que ce soit pour les prélèvements par RT-PCR (déclaration de dérogation au lieu de réalisation PCR) ou pour des tests antigéniques (déclaration préalable TROD).

J'attire votre attention sur la nécessité d'inscription à la plateforme d'enregistrement des résultats, dite **SIDEP**, pour tous les professionnels de santé amenés à rendre les résultats au patient (Cf. p27 du guide en pièce jointe).

A titre informatif, vous trouverez également au lien suivant :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/ressources-documentaires-a-destination-des-professionnels-de-sante>

Le kit de communication relatif au déploiement des tests antigéniques comprenant :

- Le document pédagogique à remettre au patient ;
- Le logigramme d'indication au test RT-PCR/Antigénique pour les professionnels de santé ;
- Le logigramme d'indication au test RT-PCR/Antigénique pour le grand public.

Les mises à jour éventuelles des documents seront disponibles à cette même URL.

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant d'en assurer une large diffusion.

Cordialement,

Olivier SERRE – Directeur

Directeur de Cabinet

Chargé de la Communication et des relations institutionnelles

Directeur de la Délégation départementale de la Gironde

● ● Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 01 45 01-02/44 07 – Port : 06 81 13 52 41
Courriel : olivier.serre@ars.sante.fr



www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr